

AUTORISATION D'EXAMINATEUR D'INSTRUCTEUR DE PILOTE D'ULM

Vu l'arrêté du 31 juillet 1981 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile (personnel de conduite des aéronefs),

La Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile autorise par la présente

Monsieur KADI Claude

Licence No : UL01070012115

Cette autorisation est valide tant que l'examineur maintient sa qualification d'instructeur de pilote d'ULM en état de validité.

Cette autorisation remplace toutes les autorisations d'examineur précédemment émises.

Fait à PARIS, le 29/12/2023

Pour le Directeur de la DSAC et par délégation
l'Adjoint au directeur Personnels Navigants



Eric BRODBECK